

16 fév 2012 -16:31

Appartient à Conseil des ministres du 17 février 2012

Accueil des navires ayant besoin d'assistance

Sur proposition du ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 septembre 2011 relatif à l'autorité compétente pour l'accueil des navires ayant besoin d'assistance.

Le projet transpose en droit belge la directive européenne relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information (*).

Le projet prévoit ainsi que, dans le cas d'un navire remorqué en vertu d'un accord de remorquage ou de sauvetage, les mesures prises par l'autorité compétente pour l'accueil des navires ayant besoin d'assistance (le gouverneur de Flandre occidentale) peuvent également avoir pour destinataires les sociétés d'assistance, de sauvetage et de remorquage concernées.

(*) article 1, point 3 et annexe II de la directive 2011/15/UE du Parlement et du Conseil du 23 février 2011 modifiant la directive 2002/59/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>